

Audience ouverte à 14 heures.

Introduction du témoin CATS par l'huissier.

Audition de M. Prosper CATS :

né en 46 - demeure à Villeneuve de Rivière - Ingénieur en retraite

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. CATS demande l'autorisation de consulter des notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

De 2003 à 2010, j'étais responsable de la DRIRE dans les Landes. D'aout 1993 à 2003 ingénieur pour les installations classées pour la Région. De 93 à 95 j'étais chargé de la mise en place d'une démarche qualité à la division. Mes activités consistaient à apporter un appui fonctionnel, d'avoir un double regard pour des remarques complémentaires, travail documentaire sans visite sur le terrain. Je participais aux réflexions sur l'urbanisation des installations SEVESO et à des inspections des établissements régionaux.

Nous n'avons recueillis les principaux témoignages qu'à compter du 10 octobre après d'autres enquêtes. J'ai profité des compétences de l'INERIS. J'ai demandé la mise à disposition d'un bungalow. Pour les auditions j'avais demandé à un collègue de m'assister pour les faire à tour de rôle.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous remarqué un certain manquement aux réglementations de ces installations classées ?

M. CATS : il y avait des déclarations qui donnaient un certain nombre d'anomalies Au mois de janvier un point a été fait et nous les avons transcrites et transmises au Procureur le 30 janvier. Des constatations sur la partie électrique, on a obtenu un rapport APAVE 2000-2001, il y avait des observations sur l'état de la dalle où on pouvait trouver des impuretés extérieures, l'état du bâtiment aussi en contravention à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2000.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu connaissance des rapports des experts sur l'origine de l'accident

M. CATS : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : les consignes ?

M. CATS : j'avais questionné tous les intervenants sous-traitants sur la procédure de fonctionnement du bâtiment 221 dont la dernière édition datait de juillet, la réponse était on ne connaît pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : manquements en relation directe avec l'accident ?

M. CATS : rapport adressé au Procureur dès le 21 décembre et qui est d'après un arbre des causes donnait peu de probabilité à un certain scénario mais disait qu'il fallait faire des recherches supplémentaires sur la possibilité de présence de produits incompatibles au 221. Ensuite, il y a eu un point administratif, le rapport de 21 Décembre 2001 creuse la piste d'incompatibilité de produits, M. GASTON m'avait demandé d'avoir des produits par GRANDE PAROISSE pour des essais d'incompatibilité de tous les produits. Les résultats connus au mois de juillet de l'année suivante ont été transmis immédiatement au Procureur. Après je suis parti, je n'ai jamais eu de contact, on n'avait pas accès au dossier judiciaire peut être il aurait fallu faire des recoupements. M. SABY m'a demandé une copie du rapport et ensuite plus de contact. Je suis toujours resté sur ce que j'avais vu et entendu. En mars 2003 je suis parti dans les Landes, je n'ai plus jamais été contacté jusqu'à l'audition du juge en 2004.

LE MINISTÈRE PUBLIC : si explosion à cause de l'apport de produits chlorés au 221 ?

M. CATS : c'est exclu de mélanger les produits, l'arrêté préfectoral est clair la dessus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment est élaboré un arrêté préfectoral ?

M. CATS : la rédaction est faite par l'inspecteur des installations classées sur la base des prescriptions précédentes et en fonction des textes réglementaires. Il est transmis à la division pour une deuxième lecture pour rajout ou modification. Sur cet arrêté comme il a été signé en octobre 2000, il est passé au conseil départemental d'hygiène, les textes SEVESO étaient parus fin août. Le projet d'arrêté ne comportait pas les textes de références de l'arrêté ministériel de mai 2000.

LE MINISTÈRE PUBLIC : arrêté type ?

M. CATS : arrêtés précédents, il y a un socle préexistant il est complété par rapport au nouvelles demandes et aux textes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai recherché les textes sur les nitrates, un de janvier 1994 qui concerne les nitrates normes NFU

M. CATS : prescriptions reprises dans le nouvel arrêté. Après pour la rubrique 1330, je ne me souviens pas de dispositions de types particuliers.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est vous qui avait procédé à l'audition de M. FAURE ?

M. CATS : 2 fois

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment se sont elles déroulées ?

M. CATS : nous avons auditionné M. FAURE le 11 octobre pour la première fois, il y avait M. GASTON, nous avons insisté pour voir M. FAURE qui était réticent. Nous l'avons fait et ce jour là il nous a dit avoir déversé une benne blanche 10 ou 20 minutes avant l'explosion, il nous avait dit que c'était du nitrate industriel et que quelque jours avant il avait trouvé un 1/2 big bag de produits d'une autre benne et avait pris une benne blanche avant de l'amener il a demandé l'autorisation de M.

PAILLAS.

La 2^{ème} audition, début décembre avec Mme GRACIET au 335, cette fois là, il a parlé d'un sac d'ammonitrate, il n'y a pas eu d'autres renseignements plus importants, il était très perturbé car auditionné la veille par la PJ, il s'est énervé à l'encontre de Mme GRACIET en lui disant "dites que c'est moi qui est fait sauter l'usine". Cela n'était pas évident de l'auditionner.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans votre note : benne blanche non lavée, c'est important pour vous ?

M. CATS : dans mes notes on retrouve ce détail si je l'ai noté c'est qu'il l'a dit. Au niveau de l'importance c'est différent si benne balayée ou lavée avec humidité ensuite.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez noté qu'en mars 2001, débats sur les risques.

M. CATS : je l'ai appris par le rapport de M. BARTHELEMY, projet de circulaire sur ce point, l'union des syndicats engrais était opposée et la circulaire a été repoussée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : objet de cette circulaire ?

M. CATS : deux points : le risque d'explosion et combustion interne de produits complexes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les déchets stockés au 335 ou demi-grand - déchets banals ou spéciaux ?

M. CATS : déchets banals car ils partent en revalorisation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : aucune consigne

M. CATS : il aurait fallu une consigne d'exploitation comme tout bâtiment

LE MINISTÈRE PUBLIC : avec quelle prescription ?

M. CATS : produits, destination, quantité.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour tout le bâtiment la procédure doit prévoir les produits entrants et le contrôle ?

M. CATS : oui, au 221 il y avait une consigne qui méritait d'être complétée

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas sur les entrants.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour vous les GRVS avec engrais non lavés déchets spéciaux ou banals ?

M. CATS : non lavés donc susceptible de rester du produit, ce n'est plus banal.

M. HUYETTE : pouvez vous nous rappeler la période ou vous êtes intervenu sur le site ?

M. CATS : la première visite ave M. GASTON le 3 octobre. Après une semaine, le 10 octobre, démarrage des auditions.

M. HUYETTE : vous avez quitté le site à quelle date ?

M. CATS : un mois après

M. HUYETTE : pourrez vous nous dire si au cours de cette période sur le site, au 335, quelqu'un vous a parlé d'un sac de DCCNa ?

M. CATS : non on en a entendu parler, c'est au cours d'une réunion à la Direction du travail le 9 novembre où il a été dit que M. BARAT de la CRAM avait trouvé ce sac.

Me BISSEUIL : sur l'arrêté préfectoral - au 221 tonnage maximum pour un stockage de nitrate d'ammonium pur. Le confirmez-vous ?

M. CATS : je n'ai plus ça en tête, effectivement si pur cela implique qu'il n'y a pas d'impuretés.

Me BISSEUIL : le risque explosif est mentionné dans le tableau mais pas repris dans l'arrêté préfectoral.

M. CATS : non

Me BISSEUIL : déchets banals, bois, plastiques... la solution de classement entre déchets banals et déchets spéciaux, trace de produits chimique à l'intérieur.

M. CATS : c'est cela, la définition c'est celle de l'arrêté préfectoral.

Me BISSEUIL : pour les déchets industriels spéciaux, il faut une fiche d'identification pour chaque type de déchets. Pouvez-vous confirmer que l'arrêté contenait ce type de spécification ?

M. CATS : au niveau des déchets, ce n'était pas mon domaine. Ils étaient suivis par un collègue.

Me LEGUEVAQUES : étude de danger - base de tout - la DRIRE contrôle? Que doit-on comprendre par la DRIRE contrôle ?

M. CATS : non on ne contrôle pas on fait un examen de l'étude de danger pour voir si elle complète et convient par rapport aux problématiques, aux risques. C'est toujours de la responsabilité de l'exploitant.

Me LEGUEVAQUES : la durée de préparation d'une étude de danger ?

M. CATS : la base c'est l'analyse de risque qui est un gros travail de collecte d'informations par l'exploitant, cela peut durer plusieurs mois.

Me LEGUEVAQUES : pour Toulouse ?

M. CATS : 3 mois cela me paraît être une bonne indication mais peut être plus.

Me LEGUEVAQUES : étude de danger pour le secteur ammonitrate. Pensez-vous que dans les mois qui restaient en 2001, l'exploitant avait les moyens de faire une étude ?

M. CATS : avant la fin de l'année, c'est une appréciation ; mais c'est difficile de considérer que tout pouvait être fait d'ici la fin de l'année.

Me LEGUEVAQUES : sur l'article 38 - dans les scellés - 2 CRIE : décomposition d'un GRVS de DCCNa et explosion dans le secteur ACD pour la 2^{ème} fois avec formation de trichlorure d'azote -

M. CATS : à mon niveau, je n'en ai pas eu connaissance.

Me LEGUEVAQUES : respect formel de l'arrêté de 2000 est il vidé de bon sens ?

M. CATS : il faut rester dans le contexte de l'époque, le texte était tout récent le SGS application depuis Février 2001, inspection au mois de mai par sondages Ce n'était pas une inspection exhaustive, c'était une première pour nous, on a pris 3 ITEM du SGS de GRANDE PAROISSE, La circulaire d'application sur SEVESO 2 doit être en perpétuelle évolution et ce qui a été constaté dans les années suivantes dans les établissements SEVESO.

Me LEGUEVAQUES : malgré ces réserves le SGS paraissait satisfaisant ?

M. CATS : les documents sur la politique sur la prévention des risques majeurs étaient peut être un peu trop généraux et pas assez axés sur les risques majeurs, documents sur les objectifs et la charte plus environnement et pas assez ciblés comme le demande le SGS qui est purement sur la sécurité.

Me LEGUEVAQUES : satisfaisant ou pas ?

M. CATS : sur ce point il fallait l'améliorer.

Me LEVY : pouvez vous dire si l'ensemble des prescriptions de mai 2000 ont été introduit dans l'arrêté préfectoral ?

M. CATS : il a été introduit 1 ou 2 articles qui imposent à l'exploitant d'avoir une politique de prévention des accidents majeurs et d'avoir un système de gestion de la sécurité. Il y a toujours la référence à l'arrêté ministériel global.

Me LEVY : la directive SEVESO date du 9 décembre 1996 - ne pensez vous pas que les entreprises industrielles SEVESO 1 qui allaient être SEVESO 2 et qui connaissaient le contenu de la directive, ont eu le temps d'anticiper la mise en œuvre de cette directive ?

M. CATS : c'est un problème que nous faisons remonter à Paris, les exploitants nous disaient qu'ils n'avaient pas le temps nécessaire et il était répondu qu'ils savaient ce qui allait arriver depuis 96.

Me LEVY : ne pensez vous pas que si GRANDE PAROISSE avait voulu faire l'effort, elle aurait pu présenter cette étude de danger, car elle a été révisée en 95 pour l'I4 ?

M. CATS : j'ai dit que je n'avais pas l'étude de danger à jour, aucune sur Midi Pyrénées, J'étais à jour de toutes les études qu'on m'envoyait, la nouvelle étude aurait été plus loin par rapport au dernier texte et aux méthodes, il fallait du temps pour la faire, c'est un peu ça le problème.

Me LEVY : l'étude de danger sur l'I4, c'était une bonne base de travail pour gagner du temps ?

M. CATS : oui

Me LEVY : la CEI dit 12 pistes de travail par ordre de priorité, entrevue du 26 novembre 2001, la première piste dépôt de produits.

M. CATS : la réunion avait eu lieu. Au cours des auditions du mois d'octobre, j'avais auditionné deux personnes de la CEI, M. PEUDEPIECE et M. MASSEY DE LEPYNAY. La réunion du 26, on nous a présenté les membres de la commission, leurs objectifs, et une douzaine de pistes que poursuivait la CEI, on leur a demandé de nous tenir au courant, c'est M. PEUDPIECE qui nous servait de contact. Un document nous a été adressé au mois de mars on l'a transmis au Procureur. Il y a ces différentes pistes dans ce document.

Me LEVY : pas de contrôle des produits dans le 221. Qu'aurait il fallu mettre en place comme mesures pour un véritable contrôle pour l'entrée au 221 ?

M. CATS : présence des cadres du service. Le bâtiment était exploité par 3 entreprises sous-traitantes.

Me LEVY : mesures dans le I4, caméra ou sonde pour degré de stockage, auraient été des éléments complémentaires ?

M. CATS : dans une étude de danger spécifique.

Me SOULEZ-LARIVIERE : avant le sinistre vous avez eu des discussions mais pas de problème majeur avec GRANDE PAROISSE ?

M. CATS : comme toutes entreprises, incident important en 1998, lâcher d'ammoniaque dans la région toulousaine qui a fait l'objet d'une mise en demeure.

Me SOULEZ-LARIVIERE : état de la dalle, électricité et l'état du bâtiment.

M. CATS : il y a des témoins, des sous-traitants, assez accablants sur l'état du bâtiment,
Il a été indiqué qu'on pouvait trouver des feuilles, du bois...

Me SOULEZ-LARIVIERE : rencontre avec M. FAURE le 11 octobre - Visite du 335

M. CATS : effectivement un soir, peut être le lendemain, M. DEHARO et M. VAN SCHENDEL sont passés au bungalow et étaient intéressés parce qu'on avait récupéré un plan que j'avais obtenu de GRANDE PAROISSE, c'était pour recouper par rapport au bâtiment. Avec M. GASTON, nous faisons le point des auditions et nous avons fait état de cette dernière benne transportée depuis le 335 au 221. Ils nous ont demandé d'aller leur montrer où était ce bâtiment, on s'y est rendu tous ensemble. Il faisait noir, ils ont voulu voir l'emplacement.

Me SOULEZ-LARIVIERE : combien de temps ?

M. CATS : pas très longtemps.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pas d'autres souvenirs ?

M. CATS : non, cela a été fait normalement.

Me MONFERRAN : vous êtes entendu en mai 2004 par le juge d'instruction. Vous avez dit que l'enquête administrative n'a pas permis d'aboutir à des conclusions sur l'origine des faits.

M. CATS : oui

Me MONFERRAN : vous avez communiqué les résultats au parquet le 21 décembre 2001 ?

M. CATS : oui c'est moi-même qui aie déposé le rapport.

Me BOIVIN : vous avez dit que la chose la plus difficile pour l'étude de risque c'est l'analyse des risques. Pensez vous que l'étude de danger soit finalisée au vu des pièces au 31 décembre ?

M. CATS : au vu des pièces ce n'est pas un sentiment. A partir des constatations c'était difficile à considérer que c'était terminé.

Me BOIVIN : quand vous prenez l'arrêté, nitrate pur à 34,8 %. Pour vous ça veut dire quoi ?

M. CATS : c'est non souillé.

Me BOIVIN : c'est aussi le taux de concentration d'azote ?

M. CATS : si c'est fixé dans le texte, oui.

Me BOIVIN : arrêté de mai 2000 - sur le plan de la pratique, vous considérez que vous faites références ou vous le recopiez ?

M. CATS : on peut y faire référence.

Me BOIVIN : SGS procédure appliquée à la sécurité

M. CATS : préventions des risques

Me BOIVIN : est ce que de votre vécu, les entreprises qui avaient fait la certification qualité ISO puis 14000 étaient mieux préparées que celles qui ne l'avaient pas faites ?

M. CATS : il y a des méthodes sur cette démarche qui peuvent aider. SGS n'est pas l'ISO 14000 qui est environnement et SGS c'est prévention des risques

Me BOIVIN : comment cette mise en place s'est passée, l'administration vous a encadré ?

M. CATS : réunion dès octobre 2000, une en janvier et une au mois de mai. Cela mettait en évidence les difficultés des DRIRE. En Midi Pyrénées on passait de 13 à 29 établissements. Etudes de danger nombreuses et notamment dans des sites

complexes. J'ai fait des notes pour un recensement SEVESO, différences entre simples et complexes, j'ai fait des notes en interne, des lettres types pour les aider. La dernière note était pour faire le point et on devait réunir les industriels à la rentrée pour faire le point.

Me BOIVIN : on était en période de rodage. Qu'attendez-vous du premier examen du SGS ?

M. CATS : examiner si elle répondait au principe du SGS. La circulaire dit pas examen exhaustif mais par sondages pour améliorer en permanence le système.

Me BOIVIN : avez-vous été informé d'un audit ?

M. CATS : je n'étais pas informé de cet audit.

Me BONNARD : fréquence des relations avec M. PEUDPIECE - Etiez vous présent lors de la remise du premier rapport de l'exploitant le 26 février 2002 ?

M. CATS : oui, sans doute, le rapport avait été produit mais je ne me souviens pas

Me BONNARD : à qui ?

M. CATS : au Procureur et en copie au préfet et au ministère de l'environnement.

Me BONNARD : 2 rapports complémentaires ?

M. CATS : en novembre 2002, on avait relancé par courrier la commission pour savoir où elle en était, ensuite je n'étais plus là.

Me BONNARD : méconnaissance par les sous-traitants de la procédure du 221 ?

M. CATS : à chaque audition, j'ai présenté le document et on m'a dit "on ne connaît pas"

Me BONNARD : application des règles ou du document ?

M. CATS : méconnaissance du document lui-même.

Me BONNARD : reproche d'absence de coordination et échange d'informations

M. CATS : on a eu des contacts avec l'inspection du travail

Me BONNARD : le 10 octobre, pas de souvenirs plus précis ?

M. CATS : le 2 octobre, les représentantes de inspection du travail étaient venues nous voir à la DRIRE, elles ont indiqué ce qu'elles faisaient. Elles avaient évoqué les 3 sous-traitants, le choleux, l'entrée du sas, une information sur le changement de l'état du sol, ainsi que des témoignages sur le mauvais état des sols. Elles ont fait référence au fluidiram mis la veille dans le bâtiment, elles avaient dit pas de dégagement des fumées avant l'explosion, précise que M. FAURE avait un fond de sac plus important que d'habitude. Elles ont posé des questions sur les études de danger.

Me BONNARD : entre le 2 octobre et le 9 novembre, pas d'échange ?

M. CATS : je ne me souviens pas, on était dans nos propres auditions. Avec Mme GRACIET, on est allé chez des employés ainsi que voir le survivant des intérimaires sur son lit d'hôpital.

Me BONNARD : avez vous assisté le SRPJ ?

M. CATS : on est allé plusieurs fois sur le cratère dans le cadre de l'enquête, le commissaire SABY nous interdisait de toucher quoi que ce soit. Pas évident mais on appliquait les consignes qui étaient importantes. Le rapport du 21 décembre, M. SABY est venu le demander. Ensuite plus jamais de contact.

Me BONNARD : vous vous êtes présenté à lui ?

M. CATS : oui bien sur.

Me BONNARD : cette mise en sécurité du site vous l'avez faite aussi avec des membres de la CEI ?

M. CATS : pas dans le cadre de l'enquête.

Me BONNARD : dans le 221, 5 personnes de la maîtrise. Ayant connaissance de ça maintenez vous votre réponse, et en plus un cadre ?

M. CATS : j'ai le sentiment qu'il n'y avait pas tant de présence que ça.

Me BONNARD : il y avait des gens

M. CATS : oui ainsi que M. BLUM à la sacherie à côté. Pour la surveillance de ce qui entrainait et sortait on a eu du mal à la savoir.

Me BONNARD : INERIS a reconstitué

M. CATS : tonnage difficile à évaluer

Me BONNARD : oui mai les origines ?

M. CATS : c'était les ateliers.

Me PENAFORTE : arrêté de mise en demeure de l'exploitant. Est ce qu'une autorisation aurait pu être délivrée à GRANDE PAROISSE si non conformité ?

M. CATS : à la suite de cet accident pollution, c'était de faire refaire l'étude par rapport aux circuits et pour les simplifier les circuits d'ammoniaque, avec un échéancier. Il y avait un retard M. BIECHLIN avait écrit pour ce retard dans les études. Je lui avais demandé de faire le point mais pas de mise en demeure.

Audience suspendue à 15 h 53 - 16 h 08

LE PRÉSIDENT évoque :

- un courrier du Cabinet LASPALLE pour l'audition de M. RENUCCI qui ne peut être

présent le 9 février 2012.

- des documents remis par Me GAUTIER qui indique avoir communiqué l'ensemble.
- l'audition de M. MIGNARD prévue pour demain à savoir l'heure de son passage.

Introduction du témoin M. GELBER par l'huissier.

Audition de M. Jean-Claude GELBER :

né en 45 - retraité - j'étais ingénieur sécurité environnement de GRANDE PAROISSE de fin 90 au 31 août 2001.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. GELBER demande l'autorisation d'avoir ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

J'ai travaillé dans différentes usines, je suis arrivé à Toulouse fin 90. Le service sécurité environnement contenait plusieurs sections.

Une section Sécurité Incendie Surveillance avec une vingtaine de personnes. Les personnes avaient deux casquettes, des électriciens pompiers pour le dépannage électrique mais en toute priorité intervenaient en cas de problèmes. Les surveillants étaient renforcés par des surveillants de jour. La surveillance c'était les accès au site, l'usine était partagé en 2 zones une rouge et une blanche et pour pénétrer il fallait passer par le poste de garde pour avoir un badge, y compris le personnel, les transporteurs. Dans ce poste de garde il y avait les pompiers PPI et POI avec des sirènes. Les pompiers faisaient des rondes générales, les surveillants avaient la possibilité de contrôler des véhicules et à certaines périodes on augmentait ces contrôles. Ce service avait plusieurs véhicules, un incendie et un de secours, ils assuraient l'entretien du matériel incendie, bornes, extincteurs, vérification des masques et cartouches à gaz. En plus de ces fonctions, les pompiers assuraient un certain nombre de formations sécurité, dont formation SST, gestion et posture et en plus le responsable de cette section était aussi un peu l'homme qui établissait le POI en cas de problèmes graves dans l'usine, on avait un plan détaillé remis aux pompiers de la ville pour venir nous aider en cas de problèmes.

Les actions de prévention : ils faisaient des contrôles d'atmosphère avant certaines interventions et participaient aux exercices POI et au plan d'urgence prévention environnement. Ils avaient aussi une mission sur les appels extérieurs.

Il y avait deux animateurs sécurité qui avaient un rôle très important au niveau de l'accueil du personnel de GRANDE PAROISSE et des entreprises extérieures, ils avaient le suivi des indicateurs et la gestion des accidents, épaulés par M. COMA, mon adjoint, ils avaient des actions formation notamment la formation sur l'arbre des causes et assuraient le suivi de toutes ces actions. Ils faisaient sur le terrain des audits à thèmes, une douzaine, des permis, des protections collectives, des transports de matières dangereuses, ils avaient la gestion et le suivi des comptes rendu d'accident et événements, il avait l'animation, le suivi et la préparation du CHSCT. Il y avait M. MIGNARD qui faisait avec le médecin, un infirmier et moi même une section qui évaluait les risques du travail, contrôle de bruits, de teneur en poussière, d'atmosphère. Toutes ces personnes m'aidaient dans le plan d'action. M. LE DOUSSAL était l'animateur environnement et avait une partie de l'étude des déchets, contrôle suivi des pollutions et m'aidait dans la préparation des courriers pour le

rapport mensuel adressé à la DRIRE. En plus, j'ai eu vers 97, un animateur système qui m'a aidé à la mise en place d'ISO 14000 et du système de sécurité.

La vie de la sécurité sur le site de Toulouse était très importante.

L'accueil des entreprises extérieures, en 92 on a décidé de faire cet accueil pour les avertir des dangers et le faire systématiquement. Quand je suis arrivé, il y avait une culture du port du casque, cet accueil était réalisé par les animateurs sécurité. On a décidé également de faire un suivi des résultats sécurité des entreprises extérieures aussi bien des accidents déclarés que des premiers soins. On a ouvert les formations aux entreprises extérieures. On leur a demandé d'appliquer les mêmes règles que nous, C'est à dire de faire une analyse et de faire un arbre des causes. Il y a eu la création de la cellule hygiène industrielle ce qui a permis de faire quelques progrès sur les postes de travail.

On a fait une première étude de danger chlore qui a été l'installation du double confinement du chlore. On dépotait du chlore et pour éviter les fuites car gaz dangereux, on a décidé de mettre un bâtiment dessus hermétique.

Nous avons fait les études déchets, importantes pour tout atelier, à laquelle avait participé M. LE DOUSSAL, analyse de tous les déchets.

Une action assez novatrice : pour que tout le monde ayant vécu un événement puisse le signaler et établir un CRIE, ces CRIE passaient par la hiérarchie. Si événement suffisamment important on en discutait dans une réunion mensuelle et ce compte rendu était diffusé dans toute l'usine.

La participation au CHSCT : il se réunissait tous les trimestres, il posait un certain nombre de questions suite à une visite préalable avec les représentants du personnel, les syndicats, nous assurions la présentation des réponses, le suivi de toutes les actions décidées et la présentation des sujets.

Une action dans les plans d'urgence atelier : ils ont été décidé et on a établi des plans d'urgence sur des problèmes importants qui pouvaient avoir une incidence sur les personnes, dans chaque atelier sur telle situation, il y avait une consigne, un pense bête pour réagir rapidement et de façon correcte. Ces plans ont servi au POI, ce qui a permis d'améliorer notre plan d'organisation interne. Ces plans d'urgence et le POI faisaient l'objet d'un exercice une fois par mois, sur un thème choisi et permettaient la validité du plan et la formation du personnel.

On a mis en place le système environnement 14001 car l'usine avait fait des progrès importants, diminution des rejets atmosphériques et dans la Garonne.

Il y a eu aussi la mise en place -IEPS -équipements importants pour la sécurité - IPS et OIPS.

On avait mis des plaquettes de ce que nous faisons sur le site.

Les audits, pour moi c'est important car il y a des regards de gens extérieurs. Les auditeurs nous ont dit que c'était bien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le contrôle des entrées sur le site, vous parait il envisageable qu'une personne intègre une équipe sans que personne ne le remarque ?

M. GELBER : nous avons des procédures mais elles ne permettaient pas d'éviter toutes les opérations frauduleuses. Si quelqu'un voulait rentrer la nuit, il pouvait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je parlais de travailler sur le site

M. GELBER : dans l'usine c'est possible de manière frauduleuse notamment caché dans un véhicule ou la nuit en coupant le grillage. mais sur une courte période.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur la filière des déchets, vous interveniez à quel niveau ?

M. GELBER : le rôle du service environnement est important. Il a aidé à la mise en place du pré-tri des déchets banals, la SURCA et la formation du personnel, mais ne gérait pas le contrat. Par contre les déchets industriels spéciaux, il définissait les filières d'élimination. L'exploitant respectait ce qui était demandé. On contrôlait la conformité des bordereaux.

LE MINISTÈRE PUBLIC : étiez-vous intervenu dans la rédaction de l'avenant de la SURCA ?

M. GELBER : pas du tout.

LE MINISTÈRE PUBLIC : présence de sel caloporteur dans le 335

M. GELBER : je ne sais pas, mais il y avait le mélem qui partait au recyclage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : DIB - le rôle de votre service dans la procédure pour récupération des sacs et GRVS usagés ?

M. GELBER : dans le contrat avec SURCA on avait une demande de revaloriser au maximum les déchets, je sais qu'il y a eu sur les sacs une recherche de revalorisation, pour moi c'était en cours d'essai.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ça dure combien un essai ?

M. GELBER : un certain temps, cela peut durer quelques mois.

LE MINISTÈRE PUBLIC : largement une bonne année

M. GELBER : je suis surpris

LE MINISTÈRE PUBLIC : des sacs plastiques et des GRVS ?

M. GELBER : les sacs d'ammonitrate, procédure engagée depuis plus 1 an.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi pas dans la documentation maîtrisée, originalité pour les GRVS ?

M. GELBER : je ne m'en souviens pas, Il y avait des bennes de différentes couleurs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mise en place par étape

M. GELBER : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'avais cru comprendre que cela avait été mis en place en deux temps. Ces bennes devaient être à un endroit déterminé. Le 335 ou le demi-grand, c'est là que la SURCA transférait le contenu de ces bennes. Je trouve étonnant que vous n'ayez pas été au courant, procédure qui durait depuis plus d'une année ?

M. GELBER : je ne me souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrôle du pré-tri effectué par le prestataire - M. FAURE se posait la question. Trouvez vous normal que dans le système des DIB on n'évoque pas cette modification relativement importante ?

M. GELBER : les sacs avant étaient en DIB et partaient en décharge.

LE MINISTÈRE PUBLIC : justement le prestataire les amenait à la zone de tri et les traitait. Là, non c'est FORINSERPLAST. Elles étaient triées où alors ?

M. GELBER : si DIB recyclé par de problème. La documentation n'a pas été révisée. Une révision peut attendre un an ou deux.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cette note est entrée au dossier avec celle de M. BIECHLIN qui indiquait que lorsque le transporteur de SURCA se présentait une fiche d'autorisation de sortie des déchets devait être effectuée.

M. GELBER : oui, pour les DIS

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour les DIB ?

M. GELBER : pas de fiche car souvent mélangé avec d'autres produits.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la modification pouvait être faite longtemps après ?

M. GELBER : faire des modifications oui, mais la mise à jour ne se fait pas instantanément.

LE MINISTÈRE PUBLIC : extension à l'ensemble de l'usine de la revalorisation des sacs ?

M. GELBER : problème de projet de règlement qui imposait le recyclage des emballages plastiques.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est à propos de ça que vous parliez d'essai ?

M. GELBER : oui c'était pour trouver une filiale de recyclage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avec la collaboration de SURCA ?

M. GELBER : M. LE DOUSSAL avait trouvé une entreprise.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les sacs ADC et ceux venant de l'usine formol étaient stockés au 335 ?

M. GELBER : pas à ma connaissance.

M. HUYETTE : la réglementation du 221, arrêté du 18 octobre 2000 au point de vue vocabulaire, est ce lorsqu'on parle du passage de personne à côté c'est un équipement ?

M. GELBER : la réponse que j'ai faite c'est celle communiquée à la DRIRE.

M. HUYETTE : le passage d'une personne ?

M. GELBER : les personnes et l'équipement de ces personnes.

Me LEVY : qu'entendez-vous par danger sur le site qui était indiqué au personnel ?

M. GELBER : M. MIGNARD était plus à même pour le dire, on devait leur parler des produits, des dangers toxiques sur le site, des moyens d'urgence de conduite à tenir en cas d'alerte.

Me LEVY : dans les dangers présentés aux personnels, il n'y avait que les produits toxiques ?

M. GELBER : je vous ai donné le point principal

Me LEVY : est ce que le risque d'explosion était présenté ?

M. GELBER : s'il y avait eu un risque d'explosion, on leur aurait signalé.

Me LEVY : ce n'était pas présenté ?

M. GELBER : je n'ai pas en tête la présentation de cet accueil.

Me LEVY : les conditions d'accès au site donnaient satisfaction ?

M. GELBER : je pense que cela faisait râler certains, elles étaient un peu longues. J'ai même eu des échos de gens qui allaient dans d'autres usines et qui ont dit que chez nous c'était bien fait.

Me LEVY : gardiennage - arrêté précis pour empêcher toute intrusion dans l'usine

M. GELBER : je ne comprends pas votre remarque, on avait des surveillances, des rondes. J'ai dit que si quelqu'un voulait rentrer de manière frauduleuse ou avec une complicité interne, il pouvait.

Me LEVY : 51 salariés indiquent que l'accès au site était facile. Cela vient en contradiction avec votre réponse.

M. GELBER : il y a des audits qui venaient et qui ne disaient rien.

Me LEVY : est ce que vous considérez que globalement les mesures en faveur des formations internes pour la sécurité ont été correctes et bien faites ?

M. GELBER : je pense que les formations étaient bien faites, notamment sur les enveloppes explosives.

Me LEVY : l'arrêté préfectoral : sensibilisation aux risques d'explosion

M. GELBER : effectivement, dans les risques d'explosion il y a les enveloppes sous pression.

Me LEVY : votre réponse m'étonne. Les policiers ont entendu tous les salariés de l'usine ainsi que les sous-traitants. Une quarantaine de salariés ont dit qu'ils ne connaissaient pas les produits. Est ce que ces points n'amènent pas à penser que vos actions étaient insuffisantes ?

M. GELBER : j'étais en poste jusqu'au 31 août et je n'ai jamais eu de remarques. Je pense qu'on a répondu et respecté l'arrêté préfectoral.

Me LEVY : document important dans le dossier note de M. VERO de juin 98 sur la détérioration des résultats sur la sécurité. Quelles sont les mesures prises après cette note de M. VERO ?

M. GELBER : ce n'est pas très grave car M. VERO était responsable d'ATOKEM et pas de GP. nos résultats ne se dégradent pas Je ne suis pas sûr d'en avoir été destinataire.

Me LEVY : GRANDE PAROISSE a adressé à la DRIRE un rapport avec une lettre de M. BIECHLIN le 6 juin 2001 - un point important a été pointé : la décomposition du produit. Est ce que vous avez pris les dispositions particulières puisqu'il est suggéré que des mesures soient prises en particulier des détecteurs NOX ?

M. GELBER : c'est qu'il fallait remettre un document sur les risques des eaux d'extinction, il a fallu imaginer des scénarios, en cas de décomposition d'ammonitrate, on a estimé qu'en faisant une rétention elle pouvait être retenue avant d'aller à Garonne.

Me LEVY : sur le bâtiment 221 ?

M. GELBER : ce n'est pas une donnée c'est une hypothèse.

Me LEVY : vous avez participé à l'étude de danger sur I4 en 95 - puisqu'il y avait obligation de faire une étude de danger au plus tard le 1^{er} Février 2001, ne pensiez vous pas que vous auriez pu mettre en œuvre une étude de danger pour le 221 avant la nouvelle réglementation ou aller très vite alors que vous aviez tous les éléments ?

M. GELBER : si on a demandé un délai on faisait énormément de chose, c'est qu'on ne pouvait pas faire autrement. et si tacitement accordé c'est qu'il y avait beaucoup de choses.

Me BISSEUIL : vous étiez une personne importante dans l'usine car vous étiez en charge de la sécurité. En 94 réunion sur caractère défectueux du bâtiment 221 ?

M. GELBER : je ne m'en souviens pas.

Me BISSEUIL : le choix du 335 - rassemblement des sacs plastiques dans ce bâtiment ?

M. GELBER : M. LE DOUSSAL a dû le faire avec SURCA.

Me BISSEUIL : cela ne vous pose pas de problème le transfert des sacs du nord au sud ?

M. GELBER : non, des sacs vides, ne posaient pas de problème.

Me BISSEUIL : oui mais fonds de produit

M. GELBER : il ne doit pas y avoir de fonds de produit et je n'ai pas ce souvenir.

Me BISSEUIL : on ne sait pas reconnaître les DIB des DIS

M. GELBER : je ne suis pas d'accord

Me BISSEUIL : la SURCA doit manipuler des DIS ?

M. GELBER : d'abord ils étaient considérés comme DIB

Me BISSEUIL : Pourquoi SURCA manipule les DIS contrairement à la réglementation?

M. GELBER : ont été considérés comme DIB

Me BISSEUIL : analyse environnementale étude par atelier

M. GELBER : il faudrait me donner les documents, je ne m'en souviens pas.

Me BISSEUIL : dans ce document apparaissent des déchets solides nitrate d'ammonium souillé localisés par un parc à déchets, à programmer dans le plan environnement et vous indiquez impact significatif et peu de maîtrise.

M. GELBER : il y avait les plans environnementaux quand on parlait de déchets, on a trouvé des déchets qui n'étaient pas éliminés et il fallait le faire d'où une programmation.

Me BISSEUIL : les nitrates d'ammonium qui vont au 221 sont dans cette liste.

M. GELBER : ammonitrate déclassées dans le 221 il est marqué maîtrise totale.

Me BISSEUIL : c'est quoi le parc à déchets ?

M. GELBER : un stockage des déchets. Il faut les éliminer et avant de trouver la filière, il faut les stocker.

Me BISSEUIL : qu'avez vous fait des nitrates d'ammonium souillés ?

M. GELBER : programmés dans le plan d'environnement.

Me BISSEUIL : non partis au 221.

Me BISSEUIL : savez vous que dans le contrat TMG il est noté que les nitrates souillés doivent être rapportés au 221, hangar à déchets, nitrates propres et souillés ?

M. GELBER : je n'ai pas signé ce contrat.

M. BIECHLIN : on ne peut pas accepter, tout ne va pas dans le 221. La difficulté c'est de trouver une filière d'élimination convenable. Ils ont été stockés au 221 et on avait trouvé une filière d'élimination. Nous avons fait la maladresse d'appeler nitrates souillés tous ceux qui n'étaient pas des nitrates commerciaux.

M. GRASSET : dans ces procédures, maladresse dans le vocabulaire de les appeler nitrates souillés. Au niveau de l'usine on savait faire la différence entre ces deux types de nitrates.

M CASSE a dit que l'on savait différencier les deux nitrates.

Me BISSEUIL : vous avez entendu M. FAURE quand il a été interrogé par la CEI ?

M. GELBER : non car j'étais exclu de la CEI.

Me BISSEUIL : vous êtes allé le chercher et étiez vous au courant de sa déclaration ?

M. GELBER : non j'ai été exclu et cela m'a vexé.

Me BISSEUIL : la cause ne vous intéressait pas ?

M. GELBER : elle m'intéresse toujours.

Me LEGUEVAQUES : de 91 au 31 Août 2001

M. GELBER : je suis arrivé le 1^{er} décembre 1990

Me LEGUEVAQUES : responsable de la sécurité ?

M. GELBER : oui

Me LEGUEVAQUES : avez-vous un diplôme de chimiste ?

M. GELBER : non

Me LEGUEVAQUES : formation sur les produits chimiques ?

M. GELBER : j'ai commencé ma carrière au mois d'août 71, je l'ai faite tout au long dans l'industrie chimique.

Me LEGUEVAQUES : sur le nitrate ?

M. GELBER : oui

Me LEGUEVAQUES : aviez-vous un droit de regard sur la formation accueil sécurité extérieur ?

M. GELBER : ce n'était pas formation de chimie mais de sécurité, donc ce n'était pas dans mon domaine.

Me LEGUEVAQUES : on indiquait produits toxiques et le trichlorure d'azote dangereux ?

M. GELBER : c'était un sous produit qu'on pouvait trouver dans les citernes de chlore.

Me LEGUEVAQUES : pendant les 10 ans, interlocuteur de la DRIRE ?

M. GELBER : le grand interlocuteur c'était le directeur, je réglais les problèmes courants avec la DRIRE.

Me LEGUEVAQUES : exemple de problèmes courants ?

M. GELBER : les événements, les rapports mensuels.

Me LEGUEVAQUES : en poste lors du rejet d'ammoniaque sur la Ville de Toulouse ?

M. GELBER : M. BIECHLIN était là depuis quelques temps seulement et il y a eu des courriers.

Me LEGUEVAQUES : vous connaissiez les textes applicables en la matière ?

M. GELBER : je n'ai pas en tête les rapports et cela a été notifié, je préparais les documents que je faisais signer au directeur.

Me LEGUEVAQUES : qui faisait la notification ?

M. GELBER : je pense le Directeur.

Me LEGUEVAQUES : dans scellé CRIE du 28 Juillet 2001 constate que explosion dans les caniveaux de trichlorure d'azote pour la deuxième fois. Doit-il être notifié à la DRIRE?

M. GELBER : c'est resté en interne.

Me LEGUEVAQUES : vous avez dit pas de critiques sur la sécurité et notamment les déchets ?

M. GELBER : l'amélioration continue

Me LEGUEVAQUES : audit de M. ULLMAN ?

M. GELBER : je me suis disputé avec lui

Me LEGUEVAQUES : pourquoi ?

M. GELBER : on avait 3 tonnes de pollution azotée en eau de surface une étude 300 Kg de pollution souterraine, dans le système 14001 impact significatif pollution de surface et non significatif pollution sous-terrain, on avait mis l'action dans le plan d'action de surface mais rien sur la pollution souterraine.

Me LEGUEVAQUES : note de M. ULLMAN qui constate que là ou on trouvait des DIB il y avait des DIS ?

M. GELBER : vous avez mal lu le document.

Me LEGUEVAQUES : confirmer vous la déclaration de M. COUTURIER ?

M. GELBER : on pouvait faire mieux, mais pas forcément investissements suffisants.

Me LEGUEVAQUES : vente de GRANDE PAROISSE ?

M. GELBER : la vente cela se disait depuis 10 ans.

Me CARRERE : vous ne connaissez pas la problématique générale des questions posées, ces questions ne sont pas prioritaires.

M. GELBER : la mémoire c'est quelque chose de pas évident, je dirai qu'à l'époque je savais par cœur, sur l'état du 221, je sais qu'il y a eu des choses de faites avant ou après la réunion, je ne sais plus.

Me CARRERE : formation sécurité personnel sous-traitant. Quelle était la fréquence ?

M. GELBER : elle devait avoir lieu une fois par an

Me CARRERE : M. DAOUD a eu en 20 ans une formation sécurité.

M. GELBER : ce ne me dit rien, je vous donne la règle que nous appliquions. Il y a toujours des gens qui passent en dehors des mailles du filet.

LE PRÉSIDENT : 75 % de salariés sous-traitants concernés par la formation ?

M. GELBER : non, la totalité mais il y a toujours des exceptions.

Me CARRERE GIVANOVITCH : responsable d'un service de combien de personnes ?

M. GELBER : 27 personnes.: je passais tous les matins au service et je fonctionnais bien.

Me CARRERE GIVANOVITCH : réunion hebdomadaire ?

M. GELBER : Une réunion hebdomadaire de direction. Je faisais un compte rendu à mon service par une réunion.

Me CARRERE GIVANOVITCH : les membres de votre équipe n'étaient pas présents ?

M. GELBER : maîtrise de jour et chef de quart de service.

Me CARRERE GIVANOVITCH : lieu d'échange et traitement des sacs vous en parliez ?

M. GELBER : pas forcément lors de cette réunion.

LE PRÉSIDENT : l'essai par M. LE DOUSSAL

M. GELBER : je savais que pour les sacs ACD il y avait une filière en vue. Il a fait un essai.

Me CARRERE GIVANOVITCH : M. LE DOUSSAL a demandé conseil à SURCA ?

M. GELBER : il a pu le demander pour une filière d'élimination.

Me CARRIERE GIVANOVITCH : M. LE DOUSSAL n'était pas un cadre, M. COMA était un peu votre second, il aurait mis seul une procédure ?

M. GELBER : c'est un technicien, il cherchait des filières.

Me CARRIERE GIVANOVITCH : vous êtes le vérificateur.

M. GELBER : c'était une période où j'étais sur le départ, il m'a dit qu'il avait une filière en vue. On n'a pas cherché plus.

Me PENAFORTE : concernant la DRIRE, pourriez vous nous indiquer quelle était la fréquence de vos contacts ?

M. GELBER : je la voyais assez souvent, sur le site de l'usine pour des visites de contrôle, il y avait une fréquence régulière 2 ou 3 par an, et une fois par mois.

Me PENAFORTE : on peut dire fréquence élevée ?

M. GELBER : régulièrement, oui avec le S3PI, une douzaine de fois par an

Me PENAFORTE : le respect de l'arrêté préfectoral de mai 2000. Dans quel cadre ce rapport a été rédigé ?

M. GELBER : une exigence de l'arrêté préfectoral pour faire un état des lieux envoyé à la DRIRE, opération que je faisais avant en 98.

Me PENAFORTE : un recellement des points forts et faibles

M. GELBER : on écrivait ce qui n'était pas en conformité.

Me PENAFORTE : réactions de la part de la DRIRE ?

M. GELBER : ni procès-verbal ni arrêté, je n'ai pas eu d'écho la dessus.

Me PENAFORTE : rapport envoyé le 5 juin 2001.

Me PENAFORTE : le SGS, la manière de sa fabrication, procédures et consignes ?

M. GELBER : on avait sur le site de bonnes pratiques, de quantité suffisante de consignes et de procédure écrites, il suffisait d'écrire ce que nous faisons et de modifier certaines procédures, peu de procédures nouvelles.

Me PENAFORTE : dialogue avec les gens du terrain pour la constitution du SGS ?

M. GELBER : documents sur l'analyse de risques établis avec les responsables des services, maîtrises et opérateurs.

Me PENAFORTE : étiez vous à l'origine de la saisine de KREBS-SPEICHIM ?

M. GELBER : oui. On a demandé à KREBS-SPEICHIM d'auditer notre système et derrière on a eu la DRIRE qui a fait un audit de ce système.

Me PENAFORTE : KREBS-SPEICHIM avis

M. GELBER : un avis positif et sur les cotations, on a mis des systèmes de probabilité.

Me PENAFORTE : pourquoi GRANDE PAROISSE a choisi STAN puis SURCA pour les déchets ?

M. GELBER : c'était un ferrailleur qui faisait ça et il nous a semblé souhaitable de faire appel à des spécialistes. C'est la STAN qui a remporté l'étude de marché.

Me PENAFORTE : critique sur procédure non faite sur la collecte de la sacherie - article 5- 3- 2 de l'avenant. Est-il nécessaire de prévoir une règle pour tout ?

M. GELBER : non il y a des procédures qui existent mais tout n'est pas écrit.

Me PENAFORTE : est ce qu'un industriel peut s'en tenir au dictionnaire du Petit Larousse ou aller au delà pour la sécurité ?

M. GELBER : on avait des équipements nécessaires d'intervention.

Me MONFERRAN : vous avez été mis en garde à vue et pourquoi ?

M. GELBER : oui car je pense que c'est à cause de la fuite sulfurique.

Me MONFERRAN : vous avez été ensuite mis en examen?

M. GELBER : oui

Me MONFERRAN : pourquoi ?

M. GELBER : je ne sais pas exactement pourquoi mais à cause de ces déchets qui n'étaient pas des déchets et cela m'a choqué.

Me MONFERRAN : interrogé par le juge d'instruction 15 mois après. On vous a dit déversement de 500 Kg de DCCNa sur un tas de 10 tonnes de fines d'ammonitrate.

M. GELBER : non je ne m'en souviens pas.

Audience suspendue à 18 h 32 - reprise 18 h 42

Introduction du témoin MAILLOT par l'huissier

Audition de M. René MAILLOT :

49 ans - demeure à Reims - je travaille pour ARKEMA

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MAILLOT demande l'autorisation d'utiliser son ordinateur

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Me PENAFORTE : est il nécessaire dans le cadre de SGS une procédure pour chaque action ?

M. MAILLOT : on ne peut pas décrire pour chaque opération une procédure, il y a un permis de travail qui permet la mise en sécurité, il faut avoir une vision globale.

Me PENAFORTE : pour Toulouse pas d'obligation de faire des règles ?

M. MAILLOT : tout à fait

Me PENAFORTE : avez-vous des souvenirs des observations de la DRIRE ?

M. MAILLOT : j'étais présent, je me souviens de cette réunion mais pas très bien des observations.

Me PENAFORTE : remarques de la DRIRE bénignes ou pas ?

M. MAILLOT : échange dans le sens de l'amélioration, en aucun cas, écart majeur sur ce qui avait été mis en œuvre.

Me PENAFORTE : audit par INERIS de SGS de Toulouse. Quelle portée peut on attribuer à un rapport critique fondé sur la lecture d'un résumé SGS ?

M. MAILLOT : résumé qui ne permet pas de voir le travail de déclinaison d'atelier dans une usine.

Me PENAFORTE : combien de jours pour audit SGS ?

M. MAILLOT : plusieurs jours et il faut bien connaître le sujet. Il faut analyser les études de danger, travail d'experts .c'est une documentation derrière une formation.

Me PENAFORTE : on va sur le terrain pour dialoguer ?

M. MAILLOT : par sondages et peut être étudié une question très précise et aller jusqu'au bout.

Me PENAFORTE : l'usine de Toulouse mise en place SGS plus rapidement ?

M. MAILLOT : j'étais ingénieur sécurité sur un autre site GRANDE PAROISSE. A l'époque TOULOUSE était vu comme usine en avance.

Me BONNARD : pouvez vous nous décrire le 21 septembre et les suites pour vous ?

M. MAILLOT : j'étais dans mon bureau je ne me suis pas occupé à titre personnel des gens en situation difficile. J'estimais que j'avais autre chose à faire, c'était la prévention de risques majeurs. J'avais fait le tour et je savais qu'il y avait 3000 tonnes d'ammoniaque. Les effets secondaires auraient pu être énormes je me suis concentré sur les opérateurs valides pour isoler les circuits, travail avec les pompiers sur la décomposition des nitrates qui aurait pu avoir des conséquences très lourdes pour Toulouse. C'était une prise de risques très importante. Les opérateurs ont été remarquables dans ce domaine.

Me BISSEUIL : est ce qu'il ne s'agissait pas d'un lieu de stockage particulier ?

M. MAILLOT : j'avais passé 2 ans à GRANDE PAROISSE à Rouen. Le risque des ammonitrates c'était le risque de décomposition, c'est un processus lent qui émet des fumées, il était ouvert et si décomposition, on l'aurait vu très vite. Deux minutes avant, une personne était dans ce bâtiment elle n'a rien vu, elle est vivante et peut sans doute témoigner.

Me BISSEUIL : dans le I4 mesures de sécurité bien supérieures alors que aucune au 221

Comparaison entre ces 2 silos ?

M. MAILLOT : ma connaissance d'ingénieur de ces produits c'est que le risque des produits dans le I4 et 221 c'est la décomposition.

Me BISSEUIL : même à Rouen le risque n'était pas connu ?

M. MAILLOT : c'est la décomposition.

Me BISSEUIL : vous avez participé à votre manière à l'enquête de la CEI. Est ce que vous avez interrogé M. FAURE ?

M. MAILLOT : on a échangé avec lui c'est évident

Me BISSEUIL : à quelle époque ?

M. MAILLOT : je ne m'en rappelle pas.

Me BISSEUIL : quelle version vous a-t-il donné ?

M. MAILLOT : c'est qu'il avait déposé des produits dans le box du 221 quelques minutes avant l'explosion, de mémoire il était question d'un GRVS d'ammonitrates qui était percé venu avec une benne de sacs vides de la zone de conditionnement des engrais, un big bag avait été mis dans une benne de sacs vides récupérés au 335, il l'avait remis dans son camion et c'est ça qu'il avait déposé au 221.

Me BISSEUIL : version vous a-t-elle posé un problème ?

M. MAILLOT : je ne suis pas sûr, cette recherche là, je suis sûr de la compréhension de ce que j'entends dire. J'avais très peu de temps pour m'occuper de ça.

Me BISSEUIL : ces déclarations vous ont-elles paru anormales au point de vue sécurité ?

M. MAILLOT : M. FAURE a demandé à M. PAILLAS, il a fait état de ce qu'il avait fait, je n'ai pas été choqué par cette opération.

Me BISSEUIL : vous avez été alerté par un mail de M. PEUDPIECE sur produits chlorés par M. FAURE du 335 au 221 ?

M. MAILLOT : je ne suis pas absolument pas dans cette CEI, pas de temps à consacrer là-dessus, en revanche on parle de cette affaire comme tout le monde, je m'interroge sur le sujet, je n'ai rien.

Me BISSEUIL : cela ne vous a pas inquiété ?

M. MAILLOT : M. PEUDPIECE vous pose une question, j'y réponds. Cette information arrive dans l'usine avant juillet 2002.

Me BISSEUIL : vous allez vous occuper d'un certain nombre de choses. Vous transmettez beaucoup de témoignages à M. ARNAUDIES - Dans les réflexions que vous faites, palette de sacs d'ammonitrate trouvés aux ateliers ACD. De quoi il s'agissait ?

M. MAILLOT : je ne me souviens pas en détail de ça.

Me BISSEUIL : retour client - essai fait pour remplir les sacs marqués ammonitrate de produits chlorés

M. MAILLOT : vous avez raison.

Me BISSEUIL : recherches au 335

M. MAILLOT : on a fait un comptage inventaire de sacs vides qui s'y trouvaient.

Me BISSEUIL : plus que ça. Vous avez pris des sacs marqués ammonitrate et vous avez recherché s'il n'y avait pas de produits chlorés à l'intérieur. Pourquoi ?

M. MAILLOT : aucun sac de DCCNa dedans. J'y étais partiellement.

Me BISSEUIL : l'inventaire commence dès le 23 septembre.

M. MAILLOT : j'ai fait un inventaire des sacs dans ce bâtiment et pas de sac de DCCNa il est apparu après.

Me BISSEUIL : présent aux premiers inventaires ?

M. MAILLOT : je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas passé tout le temps aux inventaires.

Me BISSEUIL : à quelle date ?

M. MAILLOT : début octobre avant qu'on ait trouvé un sac de DCCNa.

Me BISSEUIL : vous cherchiez du chlore ?

M. MAILLOT : non. Je n'ai pas eu ce soupçon sur le transfert de produits chlorés au 221 et je savais que ce n'était pas possible. Je répondais à une question demandée par la CEI.

Me BISSEUIL : analyse de ces sacs. Vous n'avez pas trouvé de chlore mais sur 35 échantillons 2 contenaient de l'urée et 5 du carbonate de calcium.

M. MAILLOT : sans aucun problème on peut mélanger de l'urée avec des ammonitrate

Me BISSEUIL : interrogé par le juge d'instruction vous n'avez pas fait part de ces recherches. Considérez-vous normal qu'en présence d'un sac contenant 500 Kg de produits que M. FAURE ait pris l'initiative de le ramener au 221 ?

M. MAILLOT : jamais M. FAURE m'a dit qu'il pensait avoir amené des produits chlorés dans le 221. Je connais les conditions d'ensachage, un big bag se retrouve dans une benne partie au 335 et en vidant cette benne il découvre ce produit, si c'était du produit chloré il l'aurait vu, il l'a mis dans cette benne et ne va pas tout seul le mettre au 221 il demande l'autorisation à M PAILLAS.

Me BISSEUIL : c'est cela qui est préconisé ?

M. MAILLOT : manipuler un produit, M. FAURE le fait depuis plusieurs années. Je trouve que la procédure a fonctionné.

Me BENAYOUN : Toulouse en avance par rapport aux autres sites ?

M. MAILLOT : un site en pointe dans les résultats et donc en évolution en matière de sécurité.

Me BENAYOUN : l'étude de danger n'est pas transmise dans le délai. S'agissant du SGS si Toulouse était en avance, pourquoi AZF met autant de temps avant de transposer la directive de SEVESO 2 ?

M. MAILLOT : le site de Toulouse c'est le premier qui expose le système SGS à la DRIRE.

Me BENAYOUN : calendrier fixé au site ?

M. MAILLOT : quand je suis arrivé à Toulouse en janvier 2000, j'étais le pilote de la révision de l'étude de danger sur l'ammoniaque rendue avec quelques semaines de retard.

Me BENAYOUN : le bâtiment 221 aurait dû faire l'objet d'une étude de danger avant la catastrophe.

M. HUYETTE : réglementation applicable au 221 - stockage du produit depuis l'ouest vers l'est, côté du box - Cette consigne OUEST VERS est elle respectée. ?

M. MAILLOT : je ne connais pas la réponse

M. HUYETTE : la CEI dit remplissage à l'inverse EST vers OUEST. Comment peut-on comprendre que cette règle ne soit pas respectée ?

M. MAILLOT : quand je suis arrivé en janvier 2000, j'ai visité le bâtiment 221 et j'ai fait une deuxième visite avec le CHSCT. Je ne peux pas répondre à votre question.

M. HUYETTE : qui aurait pu veiller au respect des consignes ?

M. MAILLOT : M. PANEL et M. PAILLAS, en charge de ce bâtiment.

M. HUYETTE : comment réagissez vous ?

M. MAILLOT : normalement les procédures sont respectées.

M. HUYETTE : les obligations sur le 221 arrêté du 18 octobre 2000 - détection incendie ou tout autre système

M. MAILLOT : avant la catastrophe, je ne saurais pas vous répondre. Le 221 très proche du service de sécurité, à l'entrée de l'usine, le risque majeur c'est la décomposition, dégagement de fumées, vous ne pouvez pas passer à côté. Sur l'I4, on ne savait pas sortir le cœur du produit en décomposition en raison de la taille, il faut détecter très vite. Dans le 221 la méthodologie est plus simple vous sortez le produit. En cas de décomposition, c'est cette méthode.

M. HUYETTE : quand il y a un arrêté préfectoral, dans quelles mesures l'exploitant peut les autoriser à les remplacer par d'autres ?

M. MAILLOT : c'est pour la logique de la mise en place de détecteurs dans I4. C'est un problème qui s'est produit à NANTES avec un panache énorme. Dans le 221 vous sortez un produit dans sa totalité.

Report des auditions de ;

- M. THOMAS au 23 janvier 2012

- Mme ARCE MENSU au 24 janvier 2012

Introduction du témoin M. WIEDMANN par l'huissier.

Audition de M. Pierre WEIDMANN :

Retraité - 73 ans - demeure dans le Val de Marne à Boissy Saint Léger - Ingénieur dans le groupe ELF ATOKEM.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. WEIDMANN demande l'autorisation de lire ses notes et d'utiliser une clé USB.

Me BENAYOUN : que comporte votre clé ?

M. WEIDMANN : comment se déroule une inspection.

Me BENAYOUN : pas de problème

Le Président l'autorise.

En juillet 98, j'ai établi un rapport qui est entre les mains de la Cour. Fin 2009, j'ai mis fin à mes activités de consultant et lors de ma dernière visite dans une usine, j'ai découvert avec plaisir que les documents émis 10 ans auparavant étaient toujours en usage dans cette entreprise.

L'objectif c'était pour la DG de pouvoir quantifier le niveau de sécurité des établissements. Je relevais ce qui était positif et qui servait pour les autres usines.

A la demande des filiales, nous avons mis un calendrier, et pour GRANDE PAROISSE on faisait une visite tous les 3 ans sur le site.

La visite de juillet 98, inspection approfondie concernait l'atelier résine formol et l'atelier d'ammoniaque. Il y avait un audit de management de la sécurité. A la suite de la visite, les éléments étaient présentés à l'encadrement, réunion de synthèse à la fin de la visite, ensuite il y avait tout un travail. Je me souviens d'avoir fait tout de suite une appréciation positive à la mise en place du système de management sécurité, c'était excellent. J'ai fait un rapport de 110 pages avec une quantité importante de remarques, avec des points forts et des points à améliorer. GRANDE PAROISSE venait

d'obtenir un Jupiter d'argent de sécurité et AZF Toulouse se situait parmi les plus performants de notre groupe. Les entreprises extérieures étaient sur une courbe descendante allant vers le mieux, mise en place des certifications ISO 9002 et ISO 14001. Les points les plus performants sont ceux où la direction est la plus impliquée. Il ne restait plus qu'à demander à l'usine de donner suite aux recommandations du rapport. L'usine avait 6 mois pour répondre et elle est intervenue au mois de février suivant. En 1999, Toulouse avait le meilleur polygone parmi les 25 usines visitées.

Me PENAFORTE : vos fonctions d'inspection générale chez ELF ATOKEM. Selon quelle procédure, filiale pour demander l'intervention ou maison mère ?

M. WEIDMANN : c'est la filiale qui faisait la demande pour entrer dans le plan.

Me PENAFORTE : importance du langage avec le personnel - procédure applicable sur le site alors qu'ils ignoraient les textes ?

M. WEIDMANN : le personnel connaissait mieux ce qui est en rapport avec leur travail.

A Toulouse j'ai signalé une bonne connaissance de leur atelier.

Me PENAFORTE : différence entre connaissance réglementation et application.

M. WEIDMANN : c'est le plus important d'appliquer la loi que de connaître dans sa subtilité.

Me LEVY : vous êtes venu 3 fois à Toulouse. Vous avez indiqué avoir visité la partie nord, cela veut-il dire inspection de cette partie ?

M. WEIDMANN : rapport d'inspection sommaire pas détaillé.

Me LEVY : en 92 ?

M. WEIDMANN : inspection de l'atelier urée, a donné lieu à un rapport assez conséquent.

Me LEVY : en 98, inspection sur 6 jours des ateliers formol et ammoniacale. On a une usine découpée en 2 zones, parties Nord et Sud. Est-ce qu'on ne peut pas déduire que le secteur des nitrates c'est le parent pauvre de l'établissement ?

M. WEIDMANN : je ne dirai pas ça mais à la réunion suivante, c'était son tour. Les visites étaient calées sur les risques majeurs du site. Les nitrates ont été classés risques majeurs plus tard que le chlore, l'ammoniacale et les gaz inflammables. Dans notre esprit c'était un risque majeur qui venait derrière les autres.

Me LEVY : pour ma part, il n'y a pas de classification des risques majeurs.

Me LEVY : travaux importants au niveau ministériel pour les aspects nouveaux du danger des nitrates. Un arrêté a été pris.

M. WEIDMANN : c'est effectif que l'arrêté nitrate a été modifié un an avant. On ne l'avait pas introduit, il y avait un investissement à faire à l'ammoniacale c'est pour ça ce choix.

Me LEVY : il était particulièrement important d'anticiper les changements au niveau réglementaire même si les textes n'étaient pas publiés ?

M. WEIDMANN : la direction participait souvent à l'élaboration de ces textes.

Me LEVY : avez-vous eu connaissance du planning retenu de vos prescriptions ?

M. WEIDMANN : je ne m'en souviens pas de manière précise. Le principe c'était qu'à toutes mes recommandations il y ait une réponse.

Me BENAYOUN : les notes allaient de 0 à 4. En première instance vous avez indiqué la note attribuée en 1998 ?

M. WEIDMANN : la note globale c'est le polygone.

Me BENAYOUN : pourriez-vous nous rappeler la note que vous avez indiquée en mars 2009 ?

M. WEIDMANN : on ne résumait pas à un seul chiffre

Me BENAYOUN : il avait été indiqué de 2,5 sur 4.

M. WEIDMANN : non, la note globale doit être supérieure à 2,5.

Me BENAYOUN : pas de moyenne globale pour qualifier l'excellence de l'usine.

M. WEIDMANN : non cela ne veut rien dire.

LE PRÉSIDENT lit la déposition de mars 2009 devant le TC.

Me BENAYOUN : risque de croisement de produits.

M. WEIDMANN : pas pris en compte en 98.

LE MINISTÈRE PUBLIC : nous sommes tous ravis de constater combien certaines personnes sont satisfaites d'elles mêmes mais pensez vous qu'elles sont les mieux placées ? Les témoignages d'hier semblaient plus nuancés.

M. WEIDMANN : ce système de gestion a été évalué par les services extérieurs et j'ai fait de l'autosatisfaction parce que j'ai un doute de trouver un système de guide aussi détaillé. Si j'ai insisté sur mes compétences c'est que j'ai pu travailler en toute indépendance. J'avais une chance extraordinaire, je croyais à part le président, avoir le plus de pouvoir d'investigation.

LE PRÉSIDENT : M. MIGNARD sera entendu le 2 février 2012 en début d'après midi.

Audience levée à 21 h 25.

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

